



Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de la Commune de ST-AMANT-ROCHE-SAVINE

* * * * *

Par suite d'une convocation en date du vingt-trois août deux mille vingt-quatre, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE se sont réunis le trente août deux mille vingt-quatre à dix-huit heure trente minutes dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JOUBERT Serge, Maire de la commune.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Echange sur le Bio Savine avec Monsieur VANTALON, EARL de la Ferme des Terres Creuses, actuel locataire (convention ALF) ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2024 ;
- Compte rendu des décisions du Maire ;
- Prolongation d'un poste temporaire 22/35e d'adjoint administratif principal 1ère classe ;
- Budget Assainissement : Amortissement des travaux du Bourg – programme 2024 ;
- Restauration scolaire : tarification sociale pour les communes de secteur ;
- Coupe de bois 2025 ;
- Rénovation de l'Eclairage Public au Village Vacances ;
- Rénovation Eclairage Public diagnostique du TE-63 ;
- Fermeture du réseau cuivre ;
- Approbation du rapport du SIAEP de La Faye 2023 ;
- Adhésion des communes de Vollore-Montagne et de Vollore-Ville au SIAEP de La Faye ;
- Modification des statuts du SIAEP de La Faye ;
- Approbation du rapport N°8 de la C.L.E.C.T. ;
- Questions diverses.

Présents : MM. JOUBERT Serge, GACHON Huguette, DEROSSY Marie-Pierre, POITOUX Josseline, CHASSAIGNE André, CHASSAIGNE François, CAMBRAY Huguette, RAFIN Rémy, ROLHION Marcellin.

Absents excusés : POURCHER Michel (a donné procuration à JOUBERT Serge), DUBOIS Isabelle, ROLHION Marcellin, BARDERA Patrick, BOUCHET Carole.

Secrétaire de séance : DEROSSY Marie-Pierre

Exposé de Monsieur VANTALON, EARL de la Ferme des Terres Creuses, **actuel locataire (convention ALF),** **sur le Bio Savine**

Monsieur le Maire invite Monsieur Vantalton, éleveur de Bovin à Brousse et locataire du Bio Savine à prendre la parole.

Monsieur Vantalton, éleveur à Brousse en viande bovine depuis 18 ans et en produits laitiers depuis 6 ans, expose au Conseil municipal son activité et l'histoire du Bio Savine :

« J'ai fait partie de la création du Bio Savine en collaboration avec la communauté de communes du Haut Livradois et André Chassaigne, maire de Saint-Amant-Roches-Savine. A l'origine, c'était un atelier de découpe et un magasin.

En 2005-2006 nous étions 80 adhérents. La présidente est partie avec la caisse et 60 000 €, ce qui a créé un déficit au niveau de la structure.

En 2007, nous avons créé d'une SARL, atelier de découpe, afin notamment de désengorger les abattoirs d'Ambert et de Thiers, avec la reprise de la dette de 60 000 €.

En 2012, nous avons signé un bail de location 3-6-9 avec l'ancienne communauté de communes (5 ans) et la nouvelle Com-Com Ambert Livradois Forez (4 ans).

En 2012 nous étions une cinquantaine de producteurs à l'atelier de découpe qui venaient de l'Allier, du Puy-de Dôme et de la Haute-Loire.

Entre 2012 et 2014, il y a eu le départ des différents associés de la SARL.

En 2014 j'ai repris la gérance avec une dette de 85 000 € de la SARL du Bio Savine (les 60 000 € du départ + 25 000 € en plus).

En 2021 le bail 3-6-9 arrivait à sa fin et depuis, la Communauté de Communes ALF signe des baux précaires d'une seule année tous les ans (240 €/mois).

Depuis 3 ans, je discute avec la Com-Com afin d'acquérir ce bien.

Les domaines ont estimé le bien pour une valeur de 40 000 – 45 000 €.

Mais les installations de 2005 sont en fin de vie, notamment les moteurs des frigos. En 2023, j'ai eu 5 000 € de frais afin de remplacer un moteur défaillant. De plus, il faudrait déménager les moteurs des frigos qui sont situés dans les combles, placés là en 2005, une période où les températures extérieures ne dépassaient pas les 25°C (estimation à 6 000 €).

Par ailleurs, toute l'installation est électrique et l'énergie électrique est devenu chère. J'avais demandé l'installation de panneaux photovoltaïques mais la communauté de communes a refusé.

Mon agrément sanitaire CE est passé d'une SARL avec plusieurs producteurs à une EARL d'une seule personne.

Depuis 6 mois avec la CCALF nous sommes partis sur une vente avec une proposition de crédit relai pour une valeur de 14 000 € étant donné qu'il y aurait dans les 26 000 € de travaux à faire dans un avenir proche (total = 40 000 €). Au bout de 6 ans le Bio Savine m'appartiendrait.

La communauté de communes a accepté cette proposition.

J'ai été surpris lorsque j'ai entendu que la commune de Saint-Amant-Roches-Savine s'était opposée à la proposition de crédit relai. D'où mon intervention aujourd'hui au sein de conseil municipal afin d'expliquer les tenants et les aboutissants de l'histoire du Bio Savine depuis une vingtaine d'année. »

Serge Joubert explique à Monsieur Vantalou qu'il a connu le projet de vente le jour du Conseil communautaire et qu'il a été devant le fait accompli.

M. Vantalou : Le bail d'une année me met dans une insécurité avec en plus les investissements qui sont nécessaires. Mais si la commune s'engage à investir dans les travaux, je veux bien résigner un bail 3-6-9. Le bail pour cette année se termine fin février.

S'en suivirent des questions de la part de l'assemblée :

André Chassaing : Ça fait râler, la CCALF n'a pas averti le conseil Municipal. La CCALF sait combien tu as investi ?

M. Vantalou : Non les 85 000 € de déficit et les 5 000 € de moteurs sont perdus.

Jacky Imberdis ; Tu avais un bail ou un fonds de commerce ?

M. Vantalou : Non, j'avais un bail commercial.

André Chassaing : Il n'y a pas eu d'impact au niveau local ?

M. Vantalou : On nous a reproché longtemps de ne pas ouvrir assez souvent.

Aujourd'hui les gens ne savent pas qu'il y a une fabrication et une vente de yaourts.

La vente au magasin est compliquée car il n'y a pas la possibilité de payer quelqu'un pour ouvrir régulièrement. La vente se fait donc uniquement sur commande ou lorsqu'il y a quelqu'un à la fabrication. Pendant 2 ans il y a eu des livraisons au restaurant de la Belette. Auparavant il y a eu des commandes de la part de Saviloisirs.

Auparavant il y avait de la vente de viande au Bio Savine. Aujourd'hui, étant seul, je ne peux pas assurer la partie magasin.

Huguette Cambray : On ne connaît pas les horaires d'ouverture.

François Chassaing : Il n'y a pas un jour dans la semaine qui permettrait d'ouvrir ?

M. Vantalou : C'est compliqué on est souvent pris par des impondérables. Mais lorsqu'on travaillait avec Saviloisirs, on faisait pas mal de commande.

François Chassaigne : On a développé un petit coin à Saviloisirs pour vendre des produits locaux. C'est dommage qu'on ne puisse pas bénéficier du fruit de votre travail.

M. Vantalon : Il pourrait y avoir une salle dans le collège, un lieu avec du maraichage, de la bière de la viande et des yaourts.

François Chassaigne : Il y a le marché du mardi matin devant la mairie qui est ouvert aux producteurs locaux.

Mais surtout, pour en revenir à la vente du Bio Savine, ce que l'on n'a pas apprécié, c'est la Communauté de Communes ALF qui prend des décisions sans que l'on soit au courant.

Départ de Monsieur Vantalon 19h05

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal. N'ayant pas de modification à apporter, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal d'une décision modificative prise le 12 juin 2024. En effet, il manquait des crédits au chapitre 66 – compte 66111 à cause des taux d'intérêts variables d'un emprunt.

Délibération n°2024_08_01

AR PREFECTURE 063-216303149-20240830-2024-08-01-DE

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe 22/35e

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe 22/35e du 1er novembre 2024 au 30 avril 2025.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de créer un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe 22/35e du 1er novembre 2024 au 30 avril 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire à établir le contrat et à effectuer toutes démarches afférentes à ce dossier.

Délibération n°2024_08_02

AR PREFECTURE 063-216303149-20240830-2024-08-02-DE

Amortissement des travaux de raccordement au réseau d'assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M57, l'amortissement des travaux d'assainissement est obligatoire pour toutes les communes sans considération de seuil.

L'amortissement doit commencer à compter du 1er janvier de l'année suivant le mandatement des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de raccordement au réseau d'assainissement du bourg ont été effectués route de Grandval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Choisit le mode d'amortissement linéaire ;
- Décide d'amortir la dépense sur 5 ans à partir du 1er janvier 2025 ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Huguette Gachon : Où était effectué ces travaux ?

Serge Joubert : La montée qui va à Saviloisirs, route de Grandval.

Huguette Gachon : On ne l'a pas dénommé cette route, il faudra l'ajouter sur l'adressage.

Délibération n°2024_08_03

AR PREFECTURE 063-216303149-20240830-2024-08-03-DE

Tarification sociale cantine nouvelle convention triennale

Annule et remplace la délibération du 7 juin 2024 n° 2024 06 05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1€ dans le cadre du plan pauvreté dont l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. Dans ce cadre, une aide financière du Gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches minimums soit mise en place et que la tranche la plus basse soit inférieure à 1€.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention triennale de 2021 est terminée depuis juillet 2024 et qu'il faut ajouter une tranche inférieure à 1€ par rapport à la délibération du mois de juin (délibération n°2024_06_05 du 7 juin 2024) afin de recommencer une nouvelle convention.

Monsieur le Maire propose la grille de tarification suivante :

Quotient familial	de 0 à 200	de 201 à 1000	de 1001 à 1250	Supérieur à 1250
Participation familiale	0,90 € par repas	1 € par repas	3,30 € par repas	4,30 € par repas
Participation communale	1,96 € par repas	1,86 € par repas	2,56 € par repas	1,56 € par repas
Participation de l'État	3 € par repas	3 € par repas	-	-

Pour que la participation communale soit appliquée aux repas, les familles savinoises doivent transmettre leur avis d'imposition sur le revenu. Les familles en union libre ou concubinage fourniront les deux avis d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer ces différents tarifs à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 et précise qu'ils se renouvelleront automatiquement par tacite reconduction sauf modification par délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°2024_08_04

AR PREFECTURE 063-216303149-20240830-2024-08-04-DE

Destination des coupes de bois de l'exercice 2024

Sur proposition de l'ONF, et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2025, les destinations suivantes :

1. MISE SUR LE MARCHE (art. L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2, R.156-5) :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition
Section de Losfournet SAINT AMANT ROCHE SAVINE	1 U Type 2	1 ha 24	Irrégulier	Bloc et sur pied

2. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES (art. L 243-1 à -3 du Code Forestier) :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition
Section de Losfournet SAINT AMANT ROCHE SAVINE	1 U Type 2	1 ha 24	Irrégulier	Bloc et sur pied

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, avec Assistance Technique à Donneur d'Ordre, financement...). Cette délibération sera prise ultérieurement après avis technique de l'ONF. **Pour toutes les autres coupes, les ventes se feront sur pied soit en bloc soit à l'unité de produit (UP).**

Pour les coupes délivrées, Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le conseil syndical devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de celui-ci (règlement d'affouage, désignation des garants de coupe).

Huguette Cambray : Il y a combien de bénéficiaires ?

Serge Joubert : Je n'ai pas la réponse ici mais je pourrais la fournir au bureau du secrétariat.

Eclairage Public

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que TE-63 a réalisé un audit énergétique ainsi qu'une étude sur le remplacement des éclairages publics en leds qui va être obligatoire en 2027 (110 000 € H.T.).

De plus, SEMELEC 63 a également envoyé 2 propositions pour la rénovation de l'éclairage du Village Vacances (37 000 € et 34 000 € H.T.).

Monsieur le Maire propose que ces différents points soient étudiés plus précisément.

Huguette Cambray : Au Béthonat, on ne vous a pas signalé un problème électrique ?

André Chassaigne : Il faudrait mettre des lampes qui s'allument quand on passe.

Jacky Imberdis : Le poteau devant chez moi, ça va être réparé ou pas ?

Huguette Cambray : Il faudrait faire des devis pour de l'éclairage avec détection et au solaire.

François Chassaigne : On pourrait peut-être supprimer des éclairages publics ? 1 sur 2 ?

Serge Joubert : A Cunlhat, ils en ont supprimé 90 %.

Huguette Gachon : On pourrait se demander lesquels servent ?

Serge Joubert : On peut regarder.

François Chassaigne : Au Village Vacances, en hiver, on pourrait couper plus tôt la nuit.

Jacky Imberdis : L'éclairage public du Village Vacances est pris en charge par le TE-63 ?

Plusieurs conseillers : Non, c'est la commune.

Délibération n°2024_08_05

AR PREFECTURE 063-216303149-20240830-2024-08-05-DE

Refus de la fermeture du réseau cuivre en janvier 2028

Vu le courrier de l'entreprise Orange en date du 21 juin 2024 relatif à la fermeture du réseau cuivre en janvier 2028 ;

Vu la consultation lancée par l'entreprise Orange auprès des élus locaux du lot n°4, de la phase de partage qui se déroule du 14 juin au 30 novembre 2024 ;

Considérant que la fermeture du réseau cuivre représente une entrave aux libertés individuelles des usagers qui ne souhaitent pas passer à la fibre ;

Considérant que nous avons constaté sur la Commune que les coupures sur le réseau fibre sont réparées plusieurs mois après leur signalement, et que cela représente un risque pour les personnes fragiles et isolées bénéficiant de la téléassistance ;

Considérant que le bon fonctionnement du réseau téléphonique est primordial pour l'avenir de nos territoires ruraux et qu'il ne peut passer que par le maintien du réseau cuivre en parallèle du réseau fibre ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, refuse l'intégration de la Commune de SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE dans le lot 4 de fermeture du réseau cuivre dont la date de fermeture technique interviendrait en janvier 2028.

François Chassaigne : Il y a de moins en moins de cuivre mais c'est trop tôt pour la fermeture.

André Chassaigne : Si quelqu'un habite dans un lieu isolé, il faut attendre.

François Chassaigne : Et les personnes âgées avec la téléassistance et qui n'ont qu'un téléphone fixe.

Rémy Rafin : A Barbaliche je suis coupé depuis 10 jours ;

André Chassaigne : Il faut le signaler.

Délibération n°2024_08_06

AR PREFECTURE 063-216303149-20240830-2024-08-06-DE

Rapport annuel 2023 du S.I.A.E.P. de La Faye

Vu l'article L.2224-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du S.I.A.E.P. de La Faye adoptant le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2023 ;

Vu le rapport annexé au courrier ;

Considérant le courrier du 4 juillet 2024 du syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de La Faye, demandant de soumettre le rapport au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport annuel 2023 du S.I.A.E.P. de La Faye.

André Chassaigne : Elle n'est toujours pas traitée l'eau ?

Huguette Cambray : Non, non, elle a zéro traitement. En 2024 il y a eu des travaux de canalisation SOUS la Dore.

Huguette Cambray : La facturation va passer en janvier ou février.

Délibération n°2024_08_07

AR PREFECTURE 063-216303149-20240830-2024-08-07-DE

**Adhésion des communes de Vollore-Montagne et de Vollore-Ville
au S.I.A.E.P. de La Faye**

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24-06507 du 26 juin 2024 du S.I.A.E.P. de La Faye approuvant l'adhésion de la commune de Vollore-Ville ;

Vu la délibération n°24-06508 du 26 juin 2024 du S.I.A.E.P. de La Faye approuvant l'adhésion des la commune de Vollore-Montagne ;

Considérant le courrier du 5 juillet 2024 de notification de l'adhésion des communes de Vollore-Montagne et de Vollore-Ville au S.I.A.E.P. de La Faye ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du S.I.A.E.P. de La Faye a approuvé à l'unanimité l'adhésion de Vollore-Montagne et de Vollore-Ville au sein de sa structure lors de la séance du 26 juin 2024.

Cette adhésion prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la compétence eau potable.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'admission des communes de Vollore-Montagne et de Vollore-Ville au S.I.A.E.P. de La Faye. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la date de notification, c'est-à-dire le 6 octobre 2024, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'adhésion des communes de Vollore-Montagne et de Vollore-Ville au S.I.A.E.P. de La Faye pour la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025.

François Chassaigne : S'ils adhèrent, il va falloir qu'ils soient reliés au réseau ?

Serge Joubert : Non pas forcément si l'eau est bonne, pas besoin.

Délibération n°2024_08_08

AR PREFECTURE 063-216303149-20240830-2024-08-08-DE

Modification des statuts du S.I.A.E.P. de La Faye

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24-06506 du 26 juin 2024 du S.I.A.E.P. de La Faye approuvant les modifications de ses statuts ;

Considérant la notification de la modification des statuts du Syndicat de La Faye en date du 9 juillet 2024 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat de La Faye a approuvé à l'unanimité la modification de ses statuts lors de sa séance du 26 juin 2024.

Les modifications apportées aux statuts de Syndicat de La Faye concernent :

- L'article 1 – Dénomination : le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de La Faye est renommé Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de La Faye (S.I.E.A. de La Faye) en raison de la prise de la compétence optionnelle assainissement collectif.
- L'article 2 – Communes membres : les communes de Vollore-Montagne et Vollore-Ville sont ajoutées, et la liste des réseaux exclus du périmètre d'intervention du S.I.E.A. de La Faye est supprimée.
- L'article 3 – Objet et compétences : la compétence optionnelle d'assainissement collectif est ajoutée et les modalités d'intégration de nouvelles communes membres sont renforcées (diagnostics, zonages).
- L'article 4 – Autres interventions : la possibilité de réaliser des prestations de services pour les collectivités limitrophes est actualisée, et est ajoutée la possibilité de produire de l'énergie renouvelable.
- L'article 7 – Comité Syndical : les communes membres transférant leur compétence assainissement collectif doivent désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les représenter au sein du Comité Syndical.
- L'article 9 – Contribution des communes membres : la détermination de la contribution financière exceptionnelle des communes membres est également déterminée pour chaque compétence exercée par le S.I.E.A. de La Faye.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la modification des statuts du S.I.E.A. de La Faye dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération du syndicat de La Faye, c'est-à-dire avant le 9 octobre 2024. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts du S.I.E.A. de La Faye annexés à la présente délibération.

François Chassaigne : Au niveau de l'assainissement, il y a une charge de travail qui est attribuée à l'assainissement ? L'assainissement va être obligatoire ?

Serge Joubert : Optionnel aujourd'hui mais en 2026 ça risque d'être une compétence que l'on va perdre. Aujourd'hui, l'eau qui sort de notre assainissement est propre.

Délibération n°2024_08_09

AR PREFECTURE 063-216303149-20240830-2024-08-09-DE

Approbation du Rapport n°8 de la C.L.E.C.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20240539 en date du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez ;

Vu le rapport n°8 de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, la CLETC, a approuvé la méthodologie mis en œuvre afin d'évaluer les charges à transférer ;

Considérant que ce travail d'évaluation des charges permet de calculer le coût des compétences transférées afin de transmettre les moyens à l'E.P.C.I. ou aux communes (cas de restitution) pour les exercer ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge (C.L.E.T.C.) d'Ambert Livradois Forez s'est réunie le 12 juin 2024 afin de valoriser les charges transférées suite à la modification de ses statuts ;

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de la CLETC :

- Révision des attributions de compensation de la commune d'Ambert (finalisation du transfert de la compétence Abattoir)
- Restitution des logements à la commune de la Chapelle-Agnon
- Restitution des logements à la commune de Saint-Pierre-La-Bourlhonne
- Restitution du Multiple rural à la commune de Sainte-Catherine-Du-Fraisie

Considérant, le rapport n° 8 de la C.L.E.T.C. joint en annexe qui précise la méthodologie mise en œuvre pour procéder à l'évaluation des transferts de charges inhérents à ces points.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. d'approuver le rapport n° 8 de la C.L.E.T.C. joint en annexe,
2. d'autoriser en conséquence M. Le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

François Chassaigne : Ils se déchargent de tout ce qu'ils peuvent se décharger. Pour nous, ils ne nous ont pas parlé de ce qu'il reste comme la gendarmerie ?

Serge Joubert : Et le centre de Loisir ?

François Chassaigne : En logement, ils n'ont rien sur la commune.

Questions diverses

Le local des Daronnes :

Huguette Gachon : La convention est arrivée à son terme, il faut la renouveler. On a prévu de les rencontrer pour en discuter. Elle sera donc à voter au prochain conseil.

François Chassaigne : Question Chauffage, au local des chasseurs il y a eu l'installation d'un poêle à granulés, pourquoi pas au local des Daronnes ?

Huguette Gachon : Le problème au centre de loisir c'est qu'il y avait un ballon d'eau chaude qui tournait en permanence et le chauffage réglé sur une température élevé. On a revue les choses avec un électricien.

Serge Joubert : Plus un extracteur qui tournait en permanence.

Le local des chasseurs

Serge Joubert : Par rapport au poêle à granulés, ils pourraient bénéficier d'une aide de la région. Je propose donc une aide exceptionnelle pour le budget de l'année prochaine 2025 pour compléter leur dépense.

François Chassaigne : Ils ont aussi refait les toilettes qui menaçait de tomber à leur frais.

Serge Joubert : Et l'eau qui gelait les jours où il faisait moins -2°C.

Accroissement du temps de travail du poste d'ATSEM

L'agent au poste d'ATSEM demande 15 minutes supplémentaires par jour, soit 1 heure de plus par semaine. Ce sera proposer à l'ordre du jour du prochain conseil.

Ordinateur de l'école primaire

Jacky Imberdis : A l'école, elles demandent un ordinateur.

Serge Joubert : L'année dernière Sylvie a demandé un ordinateur. J'ai demandé à la Communauté de Communes ALF, ils n'achètent pas d'ordinateur mais ils les réparent. Il n'y a plus d'ordinateur.

Marie-Pierre Derossy : Mais c'est à qui d'acheter un ordinateur, à l'académie ?

François Chassaigne : Il faut demander à l'académie sinon c'est à nous de payer.

André Chassaigne : Il me semble que ce sont les communes qui doivent payer.

François Chassaigne : Il faut faire 3 devis si possible en local.

Le collège

François Chassaigne : Combien nous a coûté la mise en conformité du, collège ?

Serge Joubert : 6 000 €.

François Chassaigne : Ce serait intéressant de faire de l'accueil ponctuel, comme cet été. L'association UFCV cherche des lieux pour des stage BAFA. Le département a choisi trois lieux : Brassac, Clermont et Messeix.

Il faudrait connaître les coûts pour savoir à quel prix on pourrait louer. Cet été Saviloisirs a demandé 1 500 € H.T. pour une semaine pour le groupe. Quand j'ai annoncé le prix au gars de l'UFCV, il était franchement intéressé. Après il faut se pencher dessus. Voir aussi avec différents organismes : CCAS (M. Pommery, président), Fédération Léo Lagrange ; Parcours Vacances.

Personne n'est capable de faire une présentation des bâtiments.

André Chassaigne : Il faut mettre de l'argent dessus. Qui pourrait faire ça ?

Bilan de l'été

Huguette Cambray : Est-ce que l'été c'est bien passé ? La fête ?

François Chassaigne : Je trouve que ça s'est bien passé surtout avec le drame qui a eu lieu juste avant, je trouve que ça a resserré les liens.

Au Village Vacances on vient pallier l'absence d'un bar dans le village. La grande réussite des mercredis soir avec concerts témoigne d'un manque. Je pense qu'il faut absolument reprendre contact avec le gars du Savine.

Jacky Imberdis : Il n'y a aucune volonté de sa part au dialogue. Il ne répond pas au téléphone. Plusieurs choses, l'achat du bâtiment 50-50 ; les filles d'Alex, héritières dont une mineure ; La société qui risque le bilan de clôture. Si on est réaliste une réouverture est vouée à l'échec.

François Chassaigne : J'y crois plus mais par rapport au village qu'est-ce qu'on fait ? On ne peut pas vivre d'un commerce de cafetier.

Jacky Imberdis : Avec un double emploi, si.

François Chassaigne : La famille d'Alex veut avancer.

Huguette Cambray : Le cinéparc va recommencer ?

Serge Joubert : Oui. Trois séances annuelles pour le primaire.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Roger Taillade :

Roger Taillade : J'ai envoyé un courrier à la mairie pour informer que l'employé municipal a débroussaillé devant chez nous alors qu'on avait laissé la végétation et certaines espèces rares. Je ne conçois pas que quelqu'un se plaigne de la végétalisation.

André Chassaigne : Il faut lui dire à l'employé. Il s'est trompé.

Roger Taillade : Serge m'a dit que quelqu'un était venu se plaindre.

Huguette Cambray : Il y a eu un loupé, on va lui dire.

André Chassaigne : Ce matin même des personnes m'ont dit apprécié l'état sauvage.

Roger Taillade : Mais bien sûr, les touristes viennent pour la nature.

André Chassaigne : On en fera part aux employés communaux.

Roger Taillade : Il ne devait pas y avoir des bacs à compost ?

Huguette Gachon : Il y en a 2. Le nombre de bac a été calculé en fonction de la population et chaque particulier peut aller chercher son compost au service déchet de la Com-Com ALF.

Roger Taillade : Je voulais aussi signaler que le 31 juillet à 6 heures du matin un convoi exceptionnel s'est engagé dans la rue de la Belle bergère.

Serge Joubert : Peut-être installer un panneau interdiction au 3,5 Tonnes.

Discussion sur le passage de camion de ramassage des poubelles qui fait 3,5 T. Interdire le passage à une certaine largeur (mesurer la largeur rue de la Belle Bergère au passage étroit entre les maisons).

Roger Taillade : La vitesse sur la départementale reste excessive. Le département pourrait faire quelque chose !

François Chassaigne : Ils en font régulièrement.

Jacky Imberdis : Il y a quelques années, il y a eu une réunion à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26

Le/la secrétaire de séance
Marie-Pierre DEROSSY

Le Maire
Serge JOUBERT